

Louiseville, le Village de Maskinongé, les paroisses de Saint-Alexis-des-Monts, de Saint-Barnabé, de Saint-Joseph-de-Maskinongé, de Saint-Justin, de Saint-Léon-le-Grand, de Saint-Sévère et de Sainte-Ursule, les municipalités de Saint-Paulin, de Sainte-Angèle-de-Prémont et d'Yamachiche et la municipalité régionale de comté de Maskinongé sont réputées avoir conclu une entente d'établissement d'une cour municipale commune dûment approuvée;

ATTENDU QUE les municipalités parties à cette entente réputée conclue désirent en modifier les conditions et étendre la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Louiseville au territoire de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de cette loi, une modification à un règlement ou à une entente est soumise aux formalités prévues pour l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme des règlements et de l'entente doit être transmise au ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales doit en être avisé;

ATTENDU QU'en vertu des articles 20, 23 et 24 de cette loi, une entente portant sur l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale et sur des modifications aux conditions existantes est sujette à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont dûment adopté, à la date indiquée, un règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Louiseville au territoire de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et sur des modifications aux conditions existantes:

Ville de Louiseville:	Règlement 227 du 10 mars 1997
Village de Maskinongé:	Règlement 97-03-250 du 5 mars 1997
Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts:	Règlement 296-97 du 21 avril 1997
Paroisse de Saint-Barnabé:	Règlement 214-97 du 7 avril 1997
Paroisse de Saint-Joseph-de-Maskinongé:	Règlement 436-97 du 3 mars 1997
Paroisse de Saint-Justin:	Règlement 382 du 3 mars 1997
Paroisse de Saint-Léon-le-Grand:	Règlement 82-97 du 7 avril 1997
Paroisse de Saint-Sévère:	Règlement 157-97 du 7 avril 1997
Paroisse de Sainte-Ursule:	Règlement 333 du 7 avril 1997
Municipalité de Saint-Paulin:	Règlement 78 du 24 mars 1997
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont:	Règlement 181 du 2 avril 1997
Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé:	Règlement 114 du 7 avril 1997
Municipalité d'Yamachiche:	Règlement 193 du 3 mars 1997
Municipalité régionale de comté de Maskinongé:	Règlement 116-97 du 9 avril 1997

ATTENDU QUE ladite entente a été signée par les parties;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et l'entente ont été transmises au ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales en a été avisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales:

QUE l'entente jointe à la recommandation ministérielle et portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Louiseville au territoire de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et sur des modifications aux conditions existantes soit approuvée;

QUE cette entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28654

Gouvernement du Québec

### **Décret 1260-97, 24 septembre 1997**

CONCERNANT la délégation du Québec à la Première Conférence des Parties signataires de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui aura lieu à Rome du 29 septembre au 10 octobre 1997

ATTENDU QUE la Première Conférence des Parties signataires de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification aura lieu à Rome du 29 septembre au 10 octobre 1997 et qu'elle s'inscrit dans le prolongement d'activités organisées sous l'égide des Nations Unies, à savoir: la Conférence des Parties signataires de la Convention sur les changements climatiques et la Conférence des Parties sur la diversité biologique;

ATTENDU QUE des réunions préparatoires à cette conférence ont eu lieu en 1997 tant à New York qu'à Genève;

ATTENDU QUE la participation du Québec à cette conférence des Parties s'inscrit dans le cadre de la participation québécoise à la rencontre des Parties sur la Conven-

tion sur les changements climatiques et la rencontre des Parties sur la diversité biologique;

ATTENDU QUE le Québec, de concert avec le gouvernement fédéral, Montréal International et la Ville de Montréal a soumis la candidature de Montréal comme ville hôte du Secrétariat permanent de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

ATTENDU QUE les villes de Bonn (Allemagne) et Murcia (Espagne) ont aussi soumis leur candidature;

ATTENDU QU'il est important qu'une délégation québécoise soit constituée au sein de la délégation canadienne pour défendre les intérêts du Québec et de la Ville de Montréal en vue d'obtenir le Secrétariat permanent de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1), toute délégation officielle à une Conférence internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, du ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre des Relations internationales du Québec, monsieur Sylvain Simard, dirige la délégation du Québec à la Première Conférence des Parties signataires de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

QUE la délégation québécoise soit composée de:

M. Denis Marion, directeur de cabinet du ministre des Relations internationales;

Mme Michelle Bussièrès, sous-ministre, ministère des Relations internationales;

M. Jean A. René, directeur des organisations et événements internationaux, ministère des Relations internationales;

QUE le ministre des Relations internationales agisse comme porte-parole du gouvernement au sein de la délégation canadienne et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, en faisant la promotion de Montréal comme ville hôte du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28653

Gouvernement du Québec

## Décret 1261-97, 24 septembre 1997

CONCERNANT la délégation du Québec à la Conférence des ministres responsables de TV5 qui doit se tenir le 8 octobre 1997, à Paris

ATTENDU QU'au Sommet de Chaillot de novembre 1991, le Québec s'est associé à la décision voulant que des actions concrètes soient développées, notamment dans le domaine des communications;

ATTENDU QU'à la réunion des ministres responsables de TV5 à Montréal en mai 1990, les parties ont institutionnalisé la Conférence des ministres responsables de TV5 qui regroupe le Canada, la Communauté française de Belgique, la France, le Québec et la Suisse;

ATTENDU QUE les ministres responsables de TV5 ont convenu de se réunir au moins une fois par an, la prochaine réunion étant fixée le 8 octobre 1997 à Paris;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE le délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie dirige la délégation du Québec à la Conférence des ministres responsables de TV5 qui doit se tenir le 8 octobre 1997 à Paris;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie de:

Madame Martine Tremblay, sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications;

Madame Pierrette Petit, conseillère au ministère de la Culture et des Communications;

Monsieur Bernard Margotton, conseiller au ministère des Relations internationales;